

Emplacement N°

REGLEMENT DU VIDE GRENIER 2026 VIVRE A CHABEUIL

Article 1

Les participants particuliers au Vide Grenier de Printemps organisé par l'Association Vivre à Chabeuil respectent l'article L310-2 du code du commerce en ne vendant exclusivement que des objets personnels usagers, deux fois par an au plus. Cet article ne s'applique pas aux professionnels qui fournissent les preuves de leur inscription au registre du commerce.

Article 2

La vente d'animaux et d'armes est interdite. La vente de denrées alimentaires est interdite seule l'Association Vivre à Chabeuil peu en proposer. Tout commerçant itinérant et agréés souhaitant vendre des denrées alimentaires ce jour-là devra avoir l'accord préalable de l'Association.

Article 3

La vente à la sauvette est interdite. L'association tient le registre des inscriptions, registre confié au maire de la Commune, à la Préfecture ainsi qu'à toutes administrations compétentes, Gendarmerie, Douane... L'association décline toute responsabilité dans le cas où un participant ne respecterait pas l'article L310-2.

Article 4

Le Vide Grenier se tiendra dans le périmètre déposé en mairie de 14 h à 18 h. L'accueil des exposants débute à 12 h. L'emplacement de 3 mètres est payant pour les Chabeuillois pour une somme de 8 euros et payant pour une somme de 15 euros pour les non chabeuillois.

Article 5

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Une pré-réservation à la librairie Ecriture est conseillée. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 6

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 7

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8

En cas d'annulation de l'un des partis, association Vivre à Chabeuil ou Participants, les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, veuillez en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le 26 avril 2026.

Article 9

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10

La présence à cet après-midi implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.